Comment est organisé le dialogue social dans les communes ?

Réponse courte

Le dialogue social communal s'organise à deux niveaux et selon deux régimes. Pour les fonctionnaires et employés communaux, le statut général de la loi modifiée du 24 décembre 1985 impose une **délégation du personnel** dans toute commune dont l'effectif dépasse **14 agents**, les employés communaux étant comptés dans ce seuil ; cette délégation est notamment consultée sur les nominations définitives. Au niveau national, le personnel statutaire est représenté par la **Chambre des fonctionnaires et employés publics** (CHFEP) et par la **commission centrale** instituée auprès du ministre.

Les **salariés communaux**, sous contrat de droit privé, relèvent du régime du Code du travail : une délégation du personnel est obligatoire dès **15 salariés** liés par contrat de travail, les fonctionnaires et employés publics ne comptant ni dans le seuil ni dans l'électorat.

La négociation collective existe aussi pour ces salariés : la CCT des Communes du Sud couvre environ 4 300 salariés de 19 communes.

Définition

Le **dialogue social communal** désigne l'ensemble des mécanismes de représentation, de consultation et de négociation entre l'autorité communale et son personnel. Il repose sur des instances distinctes selon le régime des agents : représentation statutaire pour les fonctionnaires et employés communaux, **délégation du personnel** du Code du travail et conventions collectives pour les salariés de droit privé.

Questions fréquentes

À partir de quel effectif une commune doit-elle avoir une délégation du personnel statutaire ?

Le statut communal impose une délégation du personnel dans toute commune dont l'effectif dépasse 14 agents, les employés communaux étant comptés dans ce seuil (loi modifiée du 24 décembre 1985, art. 43 à 47). Cette délégation est notamment consultée sur les nominations définitives.

Existe-t-il une convention collective pour les salariés communaux luxembourgeois ?

Il n'existe pas de convention collective nationale confirmée : la seule vérifiée est la CCT des Communes du Sud (10 octobre 2025, période 2025-2027), qui couvre environ 4 300 salariés de 19 communes du Sud.

La délégation du personnel intervient-elle dans la nomination des fonctionnaires communaux ?

Oui, la nomination définitive d'un fonctionnaire communal est prise par le conseil communal sur avis de la délégation du personnel lorsqu'elle existe (loi de 1985, art. 5). Il est recommandé de documenter ces consultations, leur absence pouvant fragiliser les décisions.

Les fonctionnaires communaux peuvent-ils obtenir un congé pour activité syndicale ?

Oui, le statut communal prévoit un congé pour activité syndicale ou politique (loi de 1985, art. 29, paragraphe 1, i), dont les modalités sont fixées par le règlement grand-ducal modifié du 21 octobre 1987.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Les salariés communaux de droit privé ont-ils leur propre délégation du personnel ?

Oui, les salariés communaux sous contrat de droit privé relèvent du Code du travail : une délégation du personnel est obligatoire dès 15 salariés liés par contrat de travail, les fonctionnaires et employés publics ne comptant ni dans le seuil ni dans l'électorat (art. L.411-1).

Qui représente le personnel communal statutaire au niveau national ?

Au niveau national, le personnel statutaire est représenté par la Chambre des fonctionnaires et employés publics (CHFEP) et par la commission centrale instituée auprès du ministre (loi de 1985, art. 45), seule dénomination retenue par les textes.

Conditions d’exercice

Les deux seuils de représentation coexistent dans une même commune, chacun pour sa population d'agents : le personnel statutaire d'un côté, les salariés sous contrat de l'autre.

Instance	Champ	Règle
Délégation du personnel statutaire	Fonctionnaires et employés communaux	Obligatoire si l'effectif dépasse 14 agents (loi de 1985, art. 43 à 47)
Commission centrale	Personnel communal, niveau national	Instituée auprès du ministre (loi de 1985, art. 45)
CHFEP	Fonctionnaires et employés publics	Chambre professionnelle du secteur public
Délégation du personnel (Code du travail)	Salariés communaux sous contrat	Obligatoire dès 15 salariés ; agents statutaires exclus du seuil et de l'électorat (L.411-1)

Modalités pratiques

La délégation statutaire intervient dans la carrière des agents : la nomination définitive d'un fonctionnaire communal est prise sur son avis lorsqu'elle existe.

Aspect	Règle
Avis sur la nomination définitive	Nomination par le conseil communal sur avis de la délégation du personnel (loi de 1985, art. 5)
Activité syndicale des fonctionnaires	Congé pour activité syndicale ou politique (loi de 1985, art. 29, § 1, i) et RGD modifié du 21 octobre 1987)
Salariés communaux	Élections et attributions de la délégation selon le livre IV du Code du travail
Négociation collective	CCT des Communes du Sud (2025-2027) pour les salariés de 19 communes du Sud

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois

Pratiques et recommandations

Recenser séparément le personnel statutaire et les salariés sous contrat, chaque population déclenchant son propre seuil de représentation.

Consulter la délégation statutaire en temps utile sur les décisions qui la concernent, en particulier avant toute nomination définitive.

Faciliter l'exercice du mandat syndical des agents publics en accordant les congés pour activité syndicale prévus par le régime des congés communaux.

Vérifier pour les salariés l'applicabilité d'une convention collective, la couverture conventionnelle du secteur communal n'étant pas nationale.

Documenter les consultations et avis rendus, leur absence pouvant fragiliser les décisions prises.

Cadre juridique

Référence	Objet
Loi modifiée du 24 décembre 1985, art. 43 à 47	Représentation du personnel communal : délégation obligatoire au-delà de 14 agents, commission centrale auprès du ministre
Loi modifiée du 24 décembre 1985, art. 5	Nomination définitive sur avis de la délégation du personnel
Loi modifiée du 24 décembre 1985, art. 29, § 1, i)	Congé pour activité syndicale ou politique des fonctionnaires communaux
RGD modifié du 21 octobre 1987	Modalités des congés des fonctionnaires communaux
Art. L.411-1	Délégation du personnel obligatoire dès 15 salariés ; agents publics exclus du seuil et de l'électorat
CCT des Communes du Sud (10 octobre 2025)	Convention collective des salariés communaux de 19 communes du Sud (2025-2027)

L'organe national prévu par le statut communal est la commission centrale instituée auprès du ministre, seule dénomination retenue par les textes. Une convention collective nationale unique des salariés communaux n'est pas confirmée, la CCT des Communes du Sud restant la seule vérifiée.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.

© 2026 www.pixie.lu · IA/RH spécialisée en droit du travail luxembourgeois